

*Sécurité sociale***L'AGRICULTURE****L'INDUSTRIE LAITIÈRE—ON DEMANDE QU'UN COMITÉ ÉTUDIE LA RÉPARTITION DES QUOTAS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT**

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné qu'environ 1,200 producteurs de la région de la Côte sud subiront au cours de l'année laitière 1976-1977 une baisse de revenus de plus de \$5,350,000, soit de 23 p. 100, étant donné que cette diminution de revenus représente pour eux une perte monétaire moyenne de \$4,458 par ferme laitière et conduira certains d'entre eux à la faillite, et étant donné que ce phénomène regrettable se retrouve également dans tout le Québec, je propose, appuyé par l'honorable député de Richmond (M. Beaudoin):

Que la Chambre recommande la formation d'un comité spécial qui serait chargé d'étudier à fond la répartition des quotas de production pour chaque province ainsi que des besoins réels pour la consommation domestique et également de considérer les conséquences économiques et sociales des pertes subies par les producteurs laitiers.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

\* \* \*

[Traduction]

**LA SÉCURITÉ SOCIALE****DEMANDE DE MAJORATION DE LA PENSION DE VIEILLESSE ET D'ABAISSEMENT DE L'ÂGE D'ADMISSIBILITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT**

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, la motion que je présente conformément à l'article 43 du Règlement est d'une extrême urgence pour un grand nombre de Canadiens. Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow):

Que la Chambre presse le gouvernement d'inclure, au nombre de ses propositions législatives de cette session, une mesure visant à augmenter considérablement le montant de la pension de base versée en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse et de faire bénéficier de cette pension toute personne âgée de 60 ans et ne travaillant pas.

**M. l'Orateur:** Cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

[M. l'Orateur.]

**LA FONCTION PUBLIQUE****LE RENVOI DE M. WALTER RUDNICKI—DEMANDE D'EXPLICATIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT**

**M. F. Oberle (Prince George-Peace River):** Monsieur l'Orateur, la motion que j'aimerais formuler conformément à l'article 43 Règlement porte également sur une question urgente et pressante. Je veux parler du jugement que l'honorable juge O'Driscoll, de la Cour suprême de l'Ontario, a rendu le 23 juillet 1976 contre le gouvernement par suite du renvoi injuste d'un haut fonctionnaire, M. Walter Rudnicki. Étant donné que les motifs sur lesquels se fonde ce jugement soulèvent un certain nombre de questions inquiétantes quant aux incartades et à l'inconduite d'au moins un ministre de la Couronne, du président de la Société centrale d'hypothèques et de logement, du sous-ministre des affaires urbaines et d'autres hauts fonctionnaires, et puisque la décision et la déclaration du juge font état du secret dont le gouvernement s'entoure, je propose, avec l'appui du député de Capilano (M. Huntington), la motion suivante:

Que la Chambre exhorte le premier ministre (M. Trudeau) à profiter de la première occasion pour faire à la Chambre une déclaration sur les mesures qu'il entend prendre pour régler cette affaire d'une extrême gravité.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La mise en délibération d'une motion de ce genre requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

**QUESTIONS OUVRIÈRES****LES MENACES À L'ENDROIT DES OUVRIERS PROJÉTANT DE SE RENDRE AU TRAVAIL LE 14 OCTOBRE—LES MESURES ENVISAGÉES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT**

**Mme Simma Holt (Vancouver Kingsway):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole en conformité de l'article 43 du Règlement pour présenter une motion à propos d'une affaire d'une urgente et pressante nécessité, motion qui, je l'espère, recevra l'appui des députés de tous les partis. Des centaines et des centaines de syndiqués, et même leurs femmes et leurs enfants, sont venus, ont téléphoné ou ont écrit à mon bureau dans ma circonscription pour me dire qu'on les avait avertis qu'ils mettraient leur vie et celle des membres de leurs familles en péril s'ils travaillaient le 14 octobre. Ils parlent de perdre leurs libertés démocratiques au sein même de notre démocratie.

● (1410)

Je propose donc, appuyé par le député de Vancouver-Sud (M. Fraser):

Que les ministères et organismes gouvernementaux intéressés entreprennent une enquête immédiate en vue de déterminer dans quelle mesure et à quel point on a recours à l'intimidation pour empêcher la masse des syndiqués de travailler le 14 octobre 1976, d'identifier les personnes qui devraient être poursuivies pour avoir eu recours à des menaces de violences et autres représailles pour empêcher qu'il y ait de travailler, et de préparer une mesure législative tendant à assurer à tous les syndiqués le droit de déterminer leur propre destinée économique par le truchement d'un scrutin libre et secret en tout temps.

**Des voix:** Bravo!